

**République Française**  
**Département**  
**SEINE ET MARNE**

Registre des délibérations de Commune de Beaumont du Gâtinais  
Séance du Jeudi 24 Octobre 2024

L'an 2024 et le 24 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu autorisé par Monsieur Le Sous-Préfet, MAIRIE 1 rue Montgaudier sous la présidence de POZO Nicolas, Maire.

Présent : M. POZO Nicolas, Maire, Mmes : CÔME Valérie, DE SOUSA MARQUES Anne, JAMESSE Patricia, LECHARME-BENOIST Sylvie, MASSYN Caroline, M. BROSSIER Olivier, M TRIPET Philippe

Excusé ayant donné procuration : M. JAIRE Jean-Claude donne pouvoir à Mme CÔME Valérie

Absents : Mmes FOREST Christiane, MONCEL Lilas, M. CLÉDIÈRE Philippe, M SIMON Cédric

Secrétaire de séance : Mme CÔME Valérie

Date de la convocation : Mercredi 18 octobre 2024

Date d'affichage : 18/10/2024

Ouverture de la séance à : 19h00

Approbation du conseil Municipal du 26 septembre 2024 :

**Approuvé (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0 )**

**SOMMAIRE**

Choix de l'architecte Village d'Avenir  
Convention d'accompagnement avec l'agence nationale de la cohésion des Territoire dans le cadre du village d'avenir  
Longueur de voirie ( report de cette délibération).  
Remplacement de la pompe à chaleur : demande de subvention  
Demande d'effacement d'une dette.  
Don Crédit Agricole (Pour l'achat bâche brocante)  
Versement de la recette de la brocante au CCAS.  
Motion de défense des collectivités locales dans le cadre des projets de la loi de finances 2025  
Concerts de poche  
Convention de prestation de service de contrôles des points d'eau incendie  
Affaires diverses

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Choix de l'architecte Village d'Avenir

Dans la cadre de notre projet Village d'Avenir amélioration de la salle polyvalente en salle de

spectacle. Nous devons commencer par choisir le cabinet d'architecte qui sera notre maîtrise d'ouvrage.

Nous avons sollicité 3 cabinets qui ont répondu :

LENFANT & GET :

Sur une base de 1M € HT

Phase 1 : 2400€ HT, soit 2880 € TTC

Phase 2 : 8% HT du montant HT des travaux + TVA en vigueur

ARMONI :

Sur un montant des travaux estimatif des travaux 667 880.00€ HT

7% HT du montant HT des travaux + TVA en vigueur

Alain Philippe CHOLET ARCHITECTE DPLG :

Sur un montant des travaux à 230 000.00 € TTC, il est fixé à 8.80% COMPRIS BET thermique et BET STRUCTURE

M le maire propose de choisir le cabinet d'architecte ARMONI, qui propose des honoraires d'architecte à 7%.

Ce qui nous permet d'obtenir le prix le plus bas, sur le coût des travaux et honoraires.

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)**

**réf : 1\_26\_09\_2024**

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

Convention d'accompagnement avec l'agence nationale de la cohésion des Territoire dans le cadre du Village d'Avenir

Dans le cadre de notre label Village d'Avenir, la commune a la possibilité d'être accompagnée pour le projet de la transformation de la salle polyvalente. De ce fait l'ANCT (Agence Nationale de la cohésion des Territoires), nous accompagne sur l'étude de faisabilité par une convention pour la prise en charge à hauteur de 25 080 € soit 100%.

Demande de Mme Massyn : Si dans cette étude la faisabilité de la transformation de la salle polyvalente en salle de spectacle ne s'envisage pas, y aura t'il une rénovation de celle-ci tout de même. Réponse : oui.

Une date est programmée pour la signature de la convention, le lundi 25 novembre à 14h30 en Mairie avec tous les cosignataires.

Des invitations ont été envoyées à M le Préfet, les membres de l'ANCT, à M Hyest, président de la Communauté de Commune Val de Loing. Les conseillers municipaux de Beaumont du Gâtinais sont également conviés

M le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec l'ANCT.

**Approuvé (pour : 9 contre : 0 abstention : 0 )**

**réf : 2\_26\_09\_2024**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
étudiée pour ce conseil

Cette délibération est reportée car elle n'a pas été

Longueur de voirie

**A l'unanimité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 3\_26\_09\_2024**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Installation de la pompe à chaleur : demande de subvention

L'entreprise retenue pour l'installation de la pompe à chaleur sur le bâtiment de la Mairie est Le Foyer Lumineux, pour la somme de 31 978.22 € TTC.

Le début des travaux est prévu pour le 4 novembre.

Une étude énergétique du bâtiment a été effectuée car c'est un critère nécessaire pour la demande du Fond Vert.

A ce titre M le Maire demande l'autorisation à faire une demande de subvention au titre du Fond Vert.

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)  
réf : 4\_26\_09\_2024**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Demande d'effacement d'une dette.

M le Maire procède à la lecture de cette demande.

Suite à la lecture, le montant de cette dette s'élève à 110 € soit 2 fois 55 €. Cette somme correspond à des primes qui ne devaient pas être versées.

M le Maire pose la question suivante : Après avoir pris connaissance de la demande souhaitez-vous l'effacement de la dette ?

Qui est POUR l'effacement de la dette : 6

Qui est CONTRE l'effacement de la dette : 0

Qui s'ABSTIENT : 3

Le conseil municipal a décidé d'effacer la dette et le conseil ne reviendra pas sur ce dossier, il n'y aura plus de recours possible.

**A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 3 M POZO Nicolas, M JAIRE Jean Claude, Mme DE SOUSA MARQUES Anne )  
réf : 5\_26\_09\_2024**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Don Crédit Agricole (Pour l'achat de 2 bâches brocante)

M le Maire a sollicité la Banque Crédit Agricole Brie Picardie pour accompagner la commune sur l'acquisition de 2 bâches qui servira à annoncer la brocante.

M le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à encaisser le chèque d'un montant de 160 € TTC.

**A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1 Mme CÔME Valérie)  
réf : 6\_26\_09\_2024**

Une commission des Fêtes aura lieu début décembre afin de prévoir les manifestations de la commune pour 2025.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Versement de la recette de la brocante au CCAS.

Lors de la brocante organisée par la commune, la régie a récolté la somme de 830 €. M le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à verser cette somme dans sa totalité, au CCAS de Beaumont-du-Gâtinais.

M Brossier demande si la recette de la brocante doit être versée systématiquement au CCAS ? M le Maire répond que le CCAS est obligatoire pour les communes de 1500 habitants. Si cette recette n'était pas versée, le CCAS ferait une demande de subvention comme les autres associations.

Mme Massyn pose la question si le CCAS a une régie.

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)  
réf : 7\_26\_09\_2024**

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

Motion de défense des collectivités locales dans le cadre des projets de la loi de finances 2025

M le Maire propose de soutenir la motion de défense des collectivités locales dans le cadre des PLF et du PLFSS 2025 avec les propositions suivantes :

- **Une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités dans la vie de la Nation**, assumant un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique du pays, par l'affirmation de la notion d'autonomie financière. Cette notion découle directement du principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- **Une meilleure garantie des ressources propres des collectivités locales** par une réécriture de l'article 72-2 de la Constitution pour mieux recadrer la notion d'autonomie financière.
- **La création d'une loi de finances des collectivités et d'une loi de programmation des finances publiques des collectivités**, permettant une vision pluriannuelle des recettes jusqu'à la fin des mandats des élus locaux.

Aujourd'hui, la commune ne connaît pas les dotations qui seront versées par l'État, ce qui peut être difficile pour l'élaboration du budget de la commune.

M le maire demande : Êtes-vous favorable avec cette motion ?

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)  
réf : 8\_26\_09\_2024**

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

Les Concerts de Poche

L'association Concerts de Poche propose des projets de spectacle de musique classique. C'est un projet qui peut apporter du lien social avec les habitants de Beaumont, en associant les enfants du centre de loisirs, l'école primaire (une classe ou avec Sylvie Musique) et EPADH, et également faire découvrir la musique classique aux enfants.

Cette association propose de faire un concert le 25 mars à la salle polyvalente à 15h. Pour la préparation de ce concert, il y aura 4 prestations qui se dérouleront au niveau de la commune. L'association demande la somme de 2000 € TTC.

M le maire demande l'autorisation de signer la convention avec l'association Concerts de Poche.

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 9\_26\_09\_2024**

Les concerts de Poche et les Jardins de Chagots font un spectacle le 30 octobre à 16h.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Convention de prestation de service de contrôles des points d'eau incendie

Une vérification périodique des points d'eau incendie est obligatoire. A ce titre et en accord avec la CCGV, la commune de Beaumont du Gâtinais a établi une convention de prestation de service avec la commune d'Ichy.

Le montant de la prestation est de 20€ par poteau, sur la commune Ichy, il y en 3.

M le maire demande l'autorisation à signer la convention avec la commune d'Ichy ?

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 10\_26\_09\_2024**

**AFFAIRES DIVERSES / COMPLÉMENT DE COMPTE-RENDU :**

M le Maire revient sur le projet Éolien/ Hydrogène.

Un mail a été envoyé le 4 octobre aux conseillers suite au rendez vous avec la société VALECO. La commune souhaite implanter une usine d'hydrogène. Cette usine fonctionnera à l'aide de l'électricité fournie par des éoliennes. La commune souhaite donc en implanter 3 de 180 m de haut et la société 2 éoliennes supplémentaires. Soit 5 en tout. M le maire fait une présentation sur les lieux où devra être implantée l'usine ainsi que les 3 éoliennes. Ce projet en est qu'à son début.

M le Maire soumet un problème d'un administré du Hameau Le Perray qui rencontre un problème récurant d'évacuation d'eau de pluie qui stagne devant son habitation et pénètre dans sa maison. Cet administré demande à la commune de remédier à son problème. Le dossier a été soumis en commission d'urbanisme et le conseil municipal accepte de prendre en compte sa demande et la commune voit de son côté pour trouver des solutions au problème.

M Brossier demande où en est le projet pour la venue d'un dentiste sur la commune ? Ce projet avance, les premiers rendez vous se sont bien déroulés.

La séance est levée à :21 H13

Le Maire

La secrétaire de séance :

POZO Nicolas

CÔME Valérie